



ARRETE MUNICIPAL N° PM2026-60

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION

Instauration d'un STOP rue de l'abreuvoir

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 26 juillet 1974;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue de l'abreuvoir et de la rue de la mairie.

ARRETE

ARTICLE 1

Au carrefour de la rue de l'abreuvoir et de la rue de la mairie, le STOP sera mis en place rue de l'abreuvoir laissant la priorité à la rue de la mairie.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité - sera mise par les services compétents.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification

ARTICLE 6

Le Secrétaire général et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Montpellier Méditerranée Métropole
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan

Date de notification : 08/07/2026

Fait à Saussan, le 03 juillet 2026

Le Maire,
Sandrine ESSERMEANT

